

SSIAD : tarification et financement

Journée d'étude en webinaire

mardi 4 février 2025

IPP-Formation propose une journée consacrée à l'étude de règles de financement des services de soins infirmiers à domicile.

Les participants

Gestionnaires des SAD-SSIAD
Agences régionales de Santé

L'intervenant

Jean-François LE TROQUIER

*Directeur d'Ascor,
il est un des tout meilleurs spécialistes
du financement et de la gestion
de l'action sociale et médico-sociale.*



Les questions traitées

Le cadre juridique rénové de financement des SAD-SSIAD

La dotation globale de soins des SSIAD

Les charges couvertes par la dotation, ses deux composantes, les critères déterminant son montant.

Les informations transmises aux ARS et à la CNSA.

La collecte de données, son organisation, son calendrier.

Le modèle de financement et les règles de convergence

Les règles de calcul des forfaits-usagers, les majorations opérées.

L'arrêté fixant les montants forfaitaires.

La validation des budgets prévisionnels par les ARS

La transmission du budget prévisionnel à l'autorité de tarification.

L'annexe capacité d'autofinancement

Les règles d'affectation de résultat

Les dotations de fonctionnement intégré des services autonomie à domicile (SAD)

Le financement et la tarification dans le cadre d'un CPOM

L'horaire

Le matin : de 9h30 à 12h45.

L'après-midi : de 13h45 à 17h00.

Une pause de 15 minutes est effectuée au milieu de chaque demi-journée.

Les modalités pédagogiques

Un dossier documentaire sera adressé par courriel avant le début de la session.

Les interactions entre les participants et l'animateur ont lieu par oral et par écrit ("chat") pendant le déroulement de la session.

Les modalités pratiques

La session se déroulera sur une plate-forme de vidéoconférence hébergée sur internet.

Vous aurez seulement besoin :

- d'une connexion internet à haut débit (ADSL ou 4G ou fibre)

- d'un navigateur web : une version récente de Chrome, ou Firefox, ou Safari, ou Edge, ou Opéra.

SSIAD : tarification et financement

mardi 4 février 2025 de 9h30 à 17h00

Les frais d'inscription, non soumis à TVA, sont de 625 euros par participant.

Modalités d'inscription et facturation

Le formulaire d'inscription peut être rempli sur ordinateur ou "manuellement". Il sera signé :

- ♦ soit en y apposant le cachet de la collectivité
- ♦ soit électroniquement si la collectivité adhère à une plate-forme de signature dématérialisée.

Le formulaire sera ensuite adressé par courrier électronique à ipp@ipp.fr

La personne ayant procédé à l'inscription recevra un **courriel de confirmation** et une **facture (au format pdf)**.

La prestation est payable à réception de facture par les organismes de droit privé

et selon les règles de la comptabilité publique par les organismes de droit public.

Toute inscription est définitive et payable intégralement mais le remplacement d'un participant peut être demandé en cas d'empêchement. Le "service fait" résulte de la tenue effective de la session à la date prévue.

Accès des participants à la journée d'étude

Chaque personne inscrite recevra par courriel une invitation comportant un **lien hypertexte d'accès à la journée d'étude**.

Organisme-client

Dénomination

Adresse postale

Gestionnaire de l'inscription

Adresse e-mail

Prénom et NOM

Service

Téléphone

Participants

Civilité	Prénom	NOM	Adresse e-mail de connexion

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants () x 625 euros = euros

Fait à

Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet